

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0438/2008

11.11.2008

*****I**

RAPPORT

sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (COM(2008)0179 – C6-0163/2008 – 2008/0069(COD))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Jan Andersson

Rapporteuse pour avis (*):

Ramona Nicole Mănescu, commission de la culture et de l'éducation

(*) Commission associée – article 47 du règlement

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, les modifications souhaitées sont indiquées en ***gras et italique***. Pour les actes modificatifs, les parties reprises telles qu'elles d'une disposition existante que le Parlement souhaite amender, alors que la Commission ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...]. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION (*)	25
PROCÉDURE.....	32

(*) Commission associée – article 47 du règlement

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels
(COM(2008)0179 – C6-0163/2008 – 2008/0069(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0179),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et les articles 149, paragraphe 4, et 150, paragraphe 4, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0163/2008),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0438/2008),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Amendement 1

Proposition de recommandation Titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

(Ne concerne pas la version française.)

Amendement 2

Proposition de recommandation Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) La transition vers l'économie de la connaissance (soulignée par le Conseil européen de Lisbonne en 2000) doit s'accompagner d'une modernisation et d'une amélioration constante des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en réponse à la mutation rapide de l'économie et de la société, afin d'aider à améliorer l'employabilité, l'intégration sociale et l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Amendement

(1) La transition vers l'économie de la connaissance (soulignée par le Conseil européen de Lisbonne en 2000) doit s'accompagner d'une modernisation et d'une amélioration constante des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en réponse à la mutation rapide de l'économie et de la société, afin d'aider à améliorer l'employabilité, l'intégration sociale et l'accès de tous, **y compris des personnes défavorisées**, à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Justification

La veille de la lutte contre toute forme de discrimination au sein de l'Union européenne est indispensable.

Amendement 3

Proposition de recommandation Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) À la suite de la résolution du Conseil visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels («le processus de Copenhague») et grâce aux fruits de la coopération à laquelle elle a donné lieu entre la Commission, les États membres, les partenaires sociaux, les pays de l'EEE-AELE et les pays candidats, concernant la priorité de l'assurance de la qualité, un cadre commun d'assurance de la qualité (CCAQ) a pu être défini, en fonction de l'expérience acquise et des «bonnes

Amendement

(4) À la suite de la résolution du Conseil **du 19 décembre 2002** visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels («le processus de Copenhague») et grâce aux fruits de la coopération à laquelle elle a donné lieu entre la Commission, les États membres, les partenaires sociaux, les pays de l'EEE-AELE et les pays candidats, concernant la priorité de l'assurance de la qualité, un cadre commun d'assurance de la qualité (CCAQ) a pu être défini, en fonction de l'expérience acquise et des «bonnes

pratiques» en vigueur dans les différents pays participants.

pratiques» en vigueur dans les différents pays participants.

Amendement 4

Proposition de recommandation Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Le rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission au Conseil européen, concernant le programme de travail «Éducation & formation 2010» (2004), indique que «le référentiel commun pour l'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (dans le cadre du suivi de la Déclaration de Copenhague) et le développement d'un ensemble de normes, de procédures et de lignes directrices agréées sur l'assurance qualité (en liaison avec le processus de Bologne et dans le cadre du programme de travail concernant les objectifs des systèmes d'éducation et de formation) devraient être des priorités de tout premier rang pour l'Europe».

Amendement

(5) Le rapport intermédiaire conjoint **2004** du Conseil et de la Commission au Conseil européen, concernant le programme de travail "Éducation & formation 2010", indique que "le référentiel commun pour l'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (dans le cadre du suivi de la Déclaration de Copenhague) et le développement d'un ensemble de normes, de procédures et de lignes directrices agréées sur l'assurance qualité (en liaison avec le processus de Bologne et dans le cadre du programme de travail concernant les objectifs des systèmes d'éducation et de formation) devraient être des priorités de tout premier rang pour l'Europe".

Amendement 5

Proposition de recommandation Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) **La création d'un** réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels **fournit** une plate-forme européenne **pour** un suivi approprié des conclusions du Conseil de 2004 et du communiqué d'Helsinki, et **facilite** la coopération durable entre les pays.

Amendement

(7) **Le** réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels **a fourni** une plate-forme européenne **qui a rendu possible** un suivi approprié des conclusions du Conseil de 2004 et du communiqué d'Helsinki, et **a facilité** la coopération durable entre les pays.

Amendement 6

Proposition de recommandation Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) En 2006, le communiqué d'Helsinki a souligné la nécessité de poursuivre l'élaboration et la mise en place d'outils européens communs visant spécifiquement l'EFP, en [...] se fondant sur les principes qui sous-tendent un cadre commun d'assurance de la qualité, visé dans les conclusions du Conseil de mai 2004 sur l'assurance de la qualité dans l'EFP, afin de promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité et une plus large participation au réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFP.

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Amendement 7

Proposition de recommandation Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) Le cadre de référence doit s'appliquer au niveau des systèmes d'EFP comme à celui des prestataires. Il permet une approche systémique de la qualité qui englobe et relie les différents niveaux et acteurs, **et** doit fortement mettre l'accent sur le contrôle et l'amélioration de la qualité, en combinant des procédés d'évaluation interne et externe, de réexamen et d'amélioration, le tout sur la base de données chiffrées. Ce cadre de référence doit servir de base à des développements ultérieurs, grâce à une coopération aux niveaux européen, national, régional et local.

Amendement

(11) Le cadre de référence doit s'appliquer au niveau des systèmes d'EFP **et de la certification** comme à celui des prestataires. Il permet une approche systémique de la qualité qui englobe et relie les différents niveaux et acteurs. **Il** doit fortement mettre l'accent sur le contrôle et l'amélioration de la qualité, en combinant des procédés d'évaluation interne et externe, de réexamen et d'amélioration, le tout sur la base de données chiffrées **et d'une analyse qualitative**. Ce cadre de référence doit servir de base à des développements ultérieurs, grâce à une coopération aux niveaux européen, national, régional et local.

Amendement 8

Proposition de recommandation Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(12 bis) La présente recommandation instaure un cadre pour l'identification, le soutien et l'échange des meilleures pratiques, non seulement au niveau national, mais également aux niveaux local et régional dans tous les réseaux pertinents, y inclus le réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

Amendement 9

Proposition de recommandation Considérant 13

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13) La présente recommandation ***doit tenir*** compte des «Principes communs de l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation» qui figurent à l'annexe II de la recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC). C'est pourquoi le cadre de référence doit favoriser la mise en œuvre du CEC et d'autres instruments européens tels que le système européen de transfert de crédits pour l'EFP et les principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles.

(13) La présente recommandation ***tient*** compte des «Principes communs de l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation» qui figurent à l'annexe II de la recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC). C'est pourquoi le cadre de référence doit favoriser la mise en œuvre du CEC, ***en particulier en ce qui concerne la qualité de la certification des acquis des apprentissages***, et d'autres instruments européens tels que le système européen de transfert de crédits pour l'EFP et les principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles.

Amendement 10

Proposition de recommandation Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) La présente recommandation est conforme au principe de subsidiarité visé à l'article 5 du traité, dans la mesure où elle a pour objectif de soutenir et de compléter l'action des États membres en facilitant le renforcement de la coopération entre eux afin d'améliorer la transparence de l'EFPP et de promouvoir la mobilité et l'apprentissage tout au long de la vie.

Amendement

(14) ***Compte tenu de sa nature non-contraignante***, la présente recommandation est conforme au principe de subsidiarité visé à l'article 5 du traité, dans la mesure où elle a pour objectif de soutenir et de compléter l'action des États membres en facilitant le renforcement de la coopération entre eux afin d'améliorer la transparence de l'EFPP et de promouvoir la mobilité et l'apprentissage tout au long de la vie. ***Elle devrait être appliquée conformément à la législation et à la pratique nationale. Elle est conforme au principe de proportionnalité visé audit article, car elle ne remplace ni ne définit aucun système national d'assurance de la qualité. Le cadre de référence ne prescrit aucun système ni aucune méthode spécifique d'assurance de la qualité, mais propose des principes, des critères qualitatifs, des descripteurs indicatifs et des indicateurs communs, susceptibles d'aider à évaluer et à améliorer les systèmes et les prestations existants.***

Amendement 11

Proposition de recommandation Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) ***Elle est conforme au principe de proportionnalité visé audit article, car elle ne remplace ni ne définit aucun système national d'assurance de la qualité. Le cadre de référence ne prescrit aucun système ni aucune méthode spécifique d'assurance de la qualité, mais propose des principes, des critères qualitatifs, des***

Amendement

(15) ***Les indicateurs de référence proposés à l'annexe 2 de la présente recommandation visent à aider l'évaluation et l'amélioration de la qualité des systèmes et/ou prestataires d'EFPP, conformément à la législation et à la pratique nationale, et à faire office de "boîte à outils" à partir de laquelle les***

descripteurs indicatifs et des indicateurs communs, susceptibles d'aider à évaluer et à améliorer les systèmes et les prestations existants.

différents utilisateurs pourront choisir les indicateurs qu'ils considèrent comme les plus pertinents pour répondre aux exigences de leur système d'assurance de la qualité particulier. S'agissant de leur nature et de leur but, il devrait être possible de les distinguer des indicateurs et des critères de référence visés par les conclusions du Conseil du 25 mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation.*

** JO C 311 du 21.12.2007, p. 13.*

Amendement 12

Proposition de recommandation Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 bis) Le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, s'il est utilisé et développé par les États membres, pourrait les aider à améliorer et à développer leurs systèmes d'EFQ, favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la poursuite de l'intégration du marché européen du travail, favoriser également la mise en œuvre du CEC et promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité à tous les niveaux, dans le respect de la riche diversité des systèmes éducatifs nationaux.

Amendement 13

Proposition de recommandation
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 ter) La présente recommandation devrait contribuer à moderniser le système d'éducation et de formation, renforcer l'efficacité de la formation en luttant contre les sorties sans qualifications, améliorer l'articulation entre l'enseignement, la formation et l'emploi, multiplier les passerelles entre l'éducation et la formation "formelles", "non-formelles" et "informelles" ainsi que développer la validation des acquis d'expérience (VAE).

Amendement 14

Proposition de recommandation
Recommandation 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. d'utiliser et de développer le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, ainsi que les critères de qualité, les descripteurs indicatifs et les indicateurs de référence qui figurent aux annexes 1 et 2, d'améliorer, **de réformer** et de développer leurs systèmes d'EFP, de favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et la mise en œuvre du CEC et de promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité à tous les niveaux;

1. d'utiliser et de développer le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, ainsi que les critères de qualité, les descripteurs indicatifs et les indicateurs de référence qui figurent **et sont décrits** aux annexes 1 et 2, d'améliorer et de développer leurs systèmes d'EFP, de favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et la mise en œuvre du CEC et de **la Charte européenne de qualité pour la mobilité, et de** promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité **et de l'innovation** à tous les niveaux. **Il importe de mettre particulièrement l'accent sur le passage de l'enseignement et de la formation professionnels à l'enseignement supérieur;**

Amendement 15

Proposition de recommandation Recommandation 2

Texte proposé par la Commission

2. de définir ***d'ici 2010 une approche nationale pour la mise en œuvre*** du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, en y associant les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées, conformément à la législation et la pratique nationales. ***Cette approche doit comprendre l'identification d'un certain nombre d'indicateurs communs permettant d'évaluer et de contrôler les progrès réalisés et de procéder à un réexamen;***

Amendement

2. de définir ***chacun, au plus tard 24 mois après l'adoption de la présente recommandation, une approche pour améliorer les systèmes d'assurance de la qualité au niveau national, le cas échéant, et tirer le meilleur parti*** du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, en y associant les partenaires sociaux, ***les pouvoirs locaux et régionaux*** et toutes les parties prenantes concernées, conformément à la législation et la pratique nationales.

Amendement 16

Proposition de recommandation Recommandation 3

Texte proposé par la Commission

3. de participer activement au réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFP en prenant appui sur celui-ci pour poursuivre le développement de principes, de critères de référence et d'indicateurs, de lignes directrices ainsi que d'outils communs pour l'amélioration de la qualité de l'EFP aux niveaux national, régional ou local;

Amendement

3. de participer activement au réseau ***du cadre*** européen ***de référence*** pour l'assurance de la qualité en prenant appui sur celui-ci pour poursuivre le développement de principes, de critères de référence et d'indicateurs, de lignes directrices ainsi que d'outils communs pour l'amélioration de la qualité de l'EFP aux niveaux national, régional ou local;

Amendement 17

Proposition de recommandation Recommandation 4

Texte proposé par la Commission

4. ***de désigner*** un point de référence national pour l'assurance de la qualité dans l'EFP, qui réunira les organismes compétents dans ce domaine et associera

Amendement

4. ***d'établir, si aucune structure similaire n'existe déjà,*** un point de référence national pour l'assurance de la qualité dans l'EFP, qui ***sera lié aux structures***

les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et régional, afin d'assurer le suivi des initiatives **et la diffusion efficace des informations**. Ces points de référence devront:

- informer un large éventail d'acteurs sur les activités du réseau européen;
- apporter un soutien actif à l'exécution du programme de travail du réseau européen;
- prendre des initiatives concrètes pour promouvoir le développement du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité au niveau national;

particulières et répondra aux exigences de chaque État membre, et qui, dans le respect des traditions nationales, réunira les organismes compétents dans ce domaine et associera les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et régional, afin d'assurer le suivi des initiatives. Ces points de référence devront:

- informer un large éventail d'acteurs sur les activités du réseau **du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité visé au paragraphe 3**;
- apporter un soutien actif à l'exécution du programme de travail du réseau **du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité**;
- prendre des initiatives concrètes pour promouvoir le développement du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité au niveau national;
- **soutenir l'autoévaluation en tant qu'instrument complémentaire et efficace d'assurance de la qualité, permettant de mesurer les progrès accomplis et d'identifier les secteurs dans lesquels des progrès restent à faire pour ce qui est de la mise en œuvre du programme de travail du réseau européen**;
- **garantir aux parties prenantes l'accès à la diffusion efficace des informations**;

Amendement 18

Proposition de recommandation Recommandation 5

Texte proposé par la Commission

5. de procéder tous les **trois** ans à un

PE409.652v03-00

Amendement

5. de procéder tous les **quatre** ans à un

RR/752805FR.doc

14/32

réexamen du processus de mise en œuvre.
Le réexamen des systèmes nationaux permettra d'alimenter un réexamen à l'échelle européenne, dont l'organisation incombera à la Commission.

réexamen du processus de mise en œuvre –
les rapports d'avancement nationaux établis dans le contexte du futur cadre stratégique pour la coopération européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation incorporeront, une fois sur deux, ce réexamen – sur la base de critères de référence à définir dans le contexte du réseau du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, en coopération avec la Commission et les États membres.

Amendement 19

Proposition de recommandation Intention 2

Texte proposé par la Commission

2. de développer le rôle du réseau européen pour l'assurance de la qualité ***dans l'EFP*** en contribuant à l'élaboration des politiques dans ce domaine par des propositions et des initiatives concrètes;

Amendement

2. de promouvoir le réseau ***du cadre*** européen ***de référence*** pour l'assurance de la qualité ***et d'y participer, conjointement avec les États membres,*** en contribuant à l'élaboration des politiques dans ce domaine par des propositions et des initiatives concrètes, ***au besoin;***

Amendement 20

Proposition de recommandation Intention 3

Texte proposé par la Commission

3. de suivre les mesures prises par les États membres en application de la présente recommandation ***et de faire part*** au Parlement européen ***et*** au Conseil, ***trois ans après son adoption,*** de l'expérience acquise et ***des*** conséquences à en tirer pour l'avenir, y compris, au besoin, quant à un réexamen de la présente recommandation.

Amendement

3. d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente recommandation ***en présentant un rapport tous les quatre ans*** au Parlement européen, au Conseil ***et aux pouvoirs régionaux et locaux sur*** l'expérience acquise et ***les*** conséquences à en tirer pour l'avenir, y compris, au besoin, quant à un réexamen de la présente recommandation ***réalisé en coopération avec les États membres et avec la***

participation des différentes parties intéressées.

Amendement 21

Proposition de recommandation Intention 3 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. de procéder, sur la base du rapport et en coopération avec les États membres, à une évaluation de la mise en œuvre de la présente recommandation et, si nécessaire, à sa révision.

Amendement 22

Proposition de recommandation Annexe I (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

INTRODUCTION AUX ANNEXES

La présente recommandation propose l'adoption d'un cycle d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'EFP (planification, mise en œuvre, évaluation/appréciation, réexamen ou révision), sur la base d'une sélection de critères qualitatifs, de descripteurs et d'indicateurs applicables à la gestion de la qualité tant au niveau des systèmes qu'au niveau des formateurs. Il ne s'agit pas d'introduire de nouvelles normes mais de soutenir l'action des États membres, tout en préservant la diversité de leurs approches.

Le cadre de référence doit plutôt être considéré comme une "boîte à outils", à partir de laquelle les différents utilisateurs peuvent choisir les descripteurs et indicateurs qu'ils jugent mieux adaptés aux besoins de leur système particulier

d'assurance de la qualité.

Les descripteurs (annexe 1) et indicateurs (annexe 2) proposés ne sont présentés qu'à titre indicatif et peuvent être choisis et appliqués par les utilisateurs du cadre de référence pour l'assurance de la qualité en fonction de l'ensemble ou d'une partie de leurs besoins et de leurs structures existantes.

Ils peuvent être appliqués à la formation professionnelle initiale et/ou à la formation professionnelle continue, en fonction des caractéristiques particulières du système d'EFP de chaque État membre et du type de prestataires de services d'EFP.

Ils doivent être utilisés sur une base purement volontaire, en tenant compte de leur potentiel de valeur ajoutée et conformément à la législation et à la pratique nationale. Ils ne doivent pas être considérés comme des valeurs de référence ni comme des moyens de rendre compte de la qualité et de l'efficacité des différents systèmes nationaux ou d'établir des comparaisons entre ces systèmes. Contrôler la qualité des systèmes en question reste entièrement de la responsabilité des États membres.

Amendement 23

Proposition de recommandation Annexe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'annexe 1 **présente** des critères de qualité et des descripteurs indicatifs destinés à aider, **le cas échéant**, les États membres lors de l'application du cadre de référence.

Amendement

L'annexe 1 **propose** des critères de qualité et des descripteurs indicatifs *communs* destinés à aider, **s'ils le jugent approprié**, les États membres lors de l'application du cadre de référence.

Amendement 24

Proposition de recommandation

Annexe 1 – Critères de qualité: La planification reflète une vision stratégique partagée par les parties intéressées et comprend des buts/objectifs, des mesures ainsi que des indicateurs précis.

Descripteurs indicatifs au niveau du prestataire de services d'EFP – phrase 8

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les prestataires disposent d'**une charte de l'apprenant précise et transparente** et un système de qualité **est mis en place**

Les prestataires disposent d'un système de qualité **précis et transparent**

Amendement 25

Proposition de recommandation

Annexe 1 – Critères de qualité: Il est procédé régulièrement à une évaluation des résultats et des processus, étayée par des mesurages

Texte proposé par la Commission

Descripteurs indicatifs au niveau du système

Une méthode d'évaluation couvrant l'évaluation interne et externe est conçue

La participation des parties intéressées au processus de contrôle et d'évaluation est approuvée et clairement décrite

Les normes et processus nationaux/régionaux d'amélioration et d'assurance de la qualité sont adaptés et proportionnés aux besoins de ce secteur

Les systèmes sont soumis à une autoévaluation et à un examen externe.

Des systèmes d'alerte sont appliqués *très tôt*

Des indicateurs de performance sont

Descripteurs indicatifs au niveau du prestataire de services d'EFP

Une autoévaluation est effectuée régulièrement conformément aux cadres/réglementations nationaux et régionaux ou à l'initiative des prestataires de services d'EFP

L'évaluation et le réexamen couvrent les processus et les résultats de l'enseignement, y compris l'évaluation de la satisfaction des **clients** ainsi que les résultats du personnel.

L'évaluation et le réexamen comprennent des mécanismes adéquats et efficaces pour associer les parties intéressées internes et externes, **telles que les directeurs, les enseignants, les étudiants, les parents, les employeurs, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.**

Les critères de référence et les indicateurs comparatifs sont utilisés pour l'apprentissage mutuel et l'amélioration des résultats.

appliqués

Une collecte de données appropriées, régulières et cohérentes est effectuée pour mesurer les réussites et définir les domaines d'amélioration. Des méthodes de collecte de données appropriées sont conçues (questionnaires et indicateurs/critères mesurables, par exemple)

Amendement

Descripteurs indicatifs au niveau du système

Une méthode d'évaluation couvrant l'évaluation interne et externe est conçue

La participation des parties intéressées au processus de contrôle et d'évaluation est approuvée et clairement décrite

Les normes et processus nationaux/régionaux d'amélioration et d'assurance de la qualité sont adaptés et proportionnés aux besoins de ce secteur

Les systèmes sont soumis à une autoévaluation et à un examen *interne et externe, selon les besoins*.

Des systèmes d'alerte *rapide* sont appliqués.
Des indicateurs de performance sont appliqués

Une collecte de données appropriées, régulières et cohérentes est effectuée pour mesurer les réussites et définir les domaines d'amélioration. Des méthodes de collecte de données appropriées sont conçues (questionnaires et indicateurs/critères mesurables, par exemple)

Descripteurs indicatifs au niveau du prestataire de services d'EFPP

Une autoévaluation est effectuée régulièrement conformément aux cadres/réglementations nationaux et régionaux ou à l'initiative des prestataires de services d'EFPP

L'évaluation et le réexamen couvrent les processus et les résultats de l'enseignement, y compris l'évaluation de la satisfaction des *apprenants* ainsi que les résultats du personnel.

L'évaluation et le réexamen comprennent des mécanismes adéquats et efficaces pour associer les parties intéressées internes et externes.

Des systèmes d'alerte rapide sont appliqués.

Amendement 26

Proposition de recommandation

Annexe 1 – Critères de qualité: Réexamen – Descripteurs indicatifs au niveau du système – phrase 2

Texte proposé par la Commission

Les processus sont *révisés en permanence* et des plans d'*adaptation aux évolutions* sont conçus. Les systèmes sont *continuellement développés*

Amendement

Les processus sont *régulièrement analysés* et des plans d'*action* sont conçus *pour les modifier*. Les systèmes sont *adaptés en conséquence*.

Amendement 27

Proposition de recommandation

Annexe 1 – Critères de qualité: Réexamen – Descripteurs indicatifs au niveau du système – phrase 3

Texte proposé par la Commission

L'utilisation des critères de référence visant à favoriser l'apprentissage mutuel entre les prestataires de services d'EFPP est encouragée et appuyée

Amendement

supprimé

Amendement 28

Proposition de recommandation

Annexe 1 – Critères de qualité: Réexamen – Descripteurs indicatifs au niveau du prestataire de l'EFPP – phrase 1

Texte proposé par la Commission

Les retours d'information des apprenants sur leur *environnement et leur* expérience en matière d'apprentissage sont réunis *et utilisés* pour inspirer de nouvelles mesures

Amendement

Les retours d'information des apprenants sur leur expérience *individuelle* en matière d'apprentissage *et sur l'environnement d'apprentissage et d'enseignement* sont réunis. *Conjointement avec les retours d'information des enseignants, ils sont utilisés* pour inspirer de nouvelles mesures.

Amendement 29

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Titre et partie introductive

Texte proposé par la Commission

GROUPE D'INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE RÉFÉRENCE POUR L'EFP

L'annexe 2 *présente* un ensemble complet d'indicateurs *destinés à* faciliter l'évaluation, *le contrôle* et l'amélioration de la qualité des systèmes et/ou des *prestations* de services d'EFP. Ce groupe d'indicateurs sera développé plus avant grâce à la coopération européenne sur une base bilatérale et/ou multilatérale, en exploitant les données européennes et les registres nationaux.

Amendement

ENSEMBLE DE RÉFÉRENCE D'INDICATEURS DE LA QUALITÉ CHOISIS POUR ÉVALUER LA QUALITÉ DANS L'EFP

L'annexe 2 *propose* un ensemble complet d'indicateurs *de la qualité sélectionnés, qui peuvent être utilisés pour* faciliter l'évaluation et l'amélioration de la qualité des systèmes et/ou des *prestataires* de services d'EFP. Ce groupe d'indicateurs sera développé plus avant grâce à la coopération européenne sur une base bilatérale et/ou multilatérale, en exploitant les données européennes et les registres nationaux.

S'agissant de leur nature et de leur but, il convient de les distinguer des indicateurs et des critères de référence visés par les conclusions du Conseil du 25 mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

En outre, le tableau des indicateurs ne comprend pas d'indicateurs agrégés au niveau national lorsque ceux-ci n'existent pas ou sont difficiles à obtenir. Ces indicateurs pourront être agrégés au niveau national à un stade ultérieur sur la base d'un accord commun entre les États membres, la Commission et le réseau du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité.

** JO C 311 du 21.12.2007, p. 13*

Amendement 30

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Colonne "Applicable à"

Texte proposé par la Commission

Amendement

Colonne supprimée

Amendement 31

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 3 – Justification – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Cibler le soutien apporté pour améliorer l'accès à l'EFPP, notamment pour ce qui concerne les groupes **socialement** défavorisés

Cibler le soutien apporté pour améliorer l'accès à l'EFPP, notamment pour ce qui concerne les groupes défavorisés

Amendement 32

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 4 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Nombre de programmes d'EFPP **menés à bien/abandonnés**, en fonction du type de programme et des critères individuels

Nombre de **personnes ayant mené à bien/abandonné** des programmes d'EFPP, en fonction du type de programme et des critères individuels.

Amendement 33

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 4 – Justification – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

Favoriser la prestation de services de formation adaptés, *notamment* pour les groupes **socialement** défavorisés

Favoriser la prestation de services de formation adaptés, *y compris* pour les groupes défavorisés.

Amendement 34

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 5 – point a

Texte proposé par la Commission

a) devenir des apprenants de l'EFP, **6 mois, 12 mois et 36 mois** après l'achèvement d'une formation, en fonction du type de programme et des critères individuels;

Amendement

a) devenir des apprenants de l'EFP, **à un moment donné** après l'achèvement d'une formation, en fonction du type de programme et des critères individuels **et en favorisant la mobilité des travailleurs**;

Amendement 35

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 5 – point b

Texte proposé par la Commission

b) pourcentage d'apprenants employés **dans un délai de 6 mois, 12 mois et 36 mois** après l'achèvement d'une formation, en fonction du type de programme et des critères individuels.

Amendement

b) pourcentage d'apprenants employés **à un moment donné** après l'achèvement d'une formation, en fonction du type de programme et des critères individuels.

Amendement 36

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 5 – Justification – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Encourager la prestation de services de formation adaptés, *notamment* pour les groupes **socialement** défavorisés.

Amendement

Favoriser la prestation de services de formation adaptés, *y compris* pour les groupes défavorisés.

Amendement 37

Proposition de recommandation
Annexe 2 – Indicateur 6 – Justification – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Encourager la prestation de services de formation adaptés, *notamment* pour les

Amendement

Favoriser la prestation de services de formation adaptés, *y compris* pour les

groupes *socialement* défavorisés.

groupes défavorisés.

Amendement 38

Proposition de recommandation

Annexe 2 – Indicateur 8 – Justification – alinéas 2 et 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

Favoriser l'accès des groupes *socialement* défavorisés à l'EFP
Favoriser la prestation de services de formation adaptés, pour les groupes *socialement* défavorisés.

Favoriser l'accès des groupes défavorisés à l'EFP
Favoriser la prestation de services de formation adaptés pour les groupes défavorisés.

Amendement 39

Proposition de recommandation

Annexe 2 – Indicateur 9 - point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) preuve de leur *utilité*.

b) preuve de leur *efficacité*.

Amendement 40

Proposition de recommandation

Annexe 2 – Indicateur 10 - point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) preuve de leur *utilité*.

b) preuve de leur *efficacité*.

Amendement 41

Proposition de recommandation

Annexe 2 – Indicateur 10 – Justification – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Favoriser l'accès à l'EFP, *notamment* pour les groupes *socialement* défavorisés.

Favoriser l'accès à l'EFP, *y compris* pour les groupes défavorisés.

7.10.2008

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION (*)

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels
(COM(2008)0179 – C6-0163/2008 – 2008/0069(COD))

Rapporteuse(*): Ramona Nicole Mănescu

(*) Procédure avec commissions associées – Article 47 du règlement

JUSTIFICATION SUCCINCTE

A. TENEUR DE LA PROPOSITION

L'enseignement et la formation professionnels (EFP) constituent un instrument crucial si l'on veut que les citoyens européens disposent des qualifications, connaissances et compétences requises sur le marché du travail et dans une société fondée sur la connaissance.

Aux termes de la déclaration de Copenhague, une des premières priorités assignée au renforcement de la coopération dans le cadre de l'EFP doit être de promouvoir la coopération, dans l'assurance de qualité, en mettant particulièrement l'accent sur l'échange des modèles et méthodes, ainsi que des critères et principes communs en faveur de la qualité dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnels.

L'objectif de la modification proposée est la mise en place d'un cadre commun d'assurance de la qualité, qui servira d'instrument de référence pour aider les États membres à promouvoir et à contrôler une amélioration constante de leurs systèmes respectifs d'EFP, fondée sur des références européennes communes.

Il est recommandé que les États membres encouragent l'utilisation du cadre de référence dans le but de favoriser une amélioration constante de la qualité de l'EFP, et qu'ils continuent de le développer. L'utilisation du cadre de référence est également recommandée pour promouvoir une large coopération et un apprentissage mutuels dans le cadre du réseau européen pour

l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels, renforcer et développer encore les points de référence nationaux pour l'assurance de la qualité, et contrôler la mise en œuvre du cadre de référence dans l'optique d'un réexamen éventuel de la recommandation cinq après son adoption.

B. OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE

Le cadre de référence européen pour l'assurance de la qualité a essentiellement pour fonction de définir des références arrêtées conjointement par plusieurs pays, lesquelles pourront aider les États membres et les acteurs intéressés à documenter, développer, contrôler, évaluer et améliorer l'efficacité de leur régime d'EFP et les pratiques relatives à la gestion de la qualité.

La rapporteure tient également à souligner qu'une approche complémentaire s'impose dans le domaine de l'éducation formelle et non-formelle, afin que le système éducatif soit davantage adapté aux besoins réels du marché du travail. Des stratégies en matière d'apprentissage tout au long de la vie et de mobilité apparaissent dès lors essentielles si l'on veut promouvoir l'employabilité, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et l'épanouissement personnel.

La rapporteure attire l'attention sur le fait que l'un des objectifs du cadre précité doit également être le renforcement des liens entre les systèmes nationaux. Dans ce contexte, il est d'une importance cruciale d'examiner et de partager les bonnes pratiques non seulement à l'échelon national, mais également à l'échelon local et régional.

La rapporteure considère de plus que la mise en place d'une stratégie nationale couronnée de succès concernant la mise en œuvre du cadre de référence européen pour l'assurance de la qualité doit prévoir l'identification d'un certain nombre d'indicateurs communs qui permettront d'évaluer et de contrôler les progrès accomplis et de promouvoir un réexamen, ainsi qu'un éventail de principes, méthodologie, actions, mesures et instruments visant à améliorer la qualité au niveau des systèmes comme à celui des prestataires.

En outre, la rapporteure souligne l'importance dévolue au soutien à l'auto-évaluation dans le cadre de l'assurance de la qualité, si l'on veut pouvoir mesurer les progrès accomplis et identifier les secteurs où des progrès restent à faire dans le cadre de l'exécution du programme de travail du réseau européen.

Enfin, la rapporteure souhaiterait attirer l'attention sur les points suivants:

- L'application du cadre de référence européen pour l'assurance de la qualité se fait sur une base volontaire;
- ce cadre n'aura aucun impact en termes de coût dans la mesure où le programme d'apprentissage tout au long de la vie – Leonardo da Vinci – prévoit des dispositions spécifiquement destinées à soutenir des initiatives ciblées dans ce domaine, et où seuls les coûts afférents au contrôle doivent être pris en considération.

AMENDEMENTS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission de l'emploi et des affaires

sociales, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de recommandation

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Ce cadre doit comporter un cycle d'assurance et d'amélioration de la qualité alternant planification, mise en œuvre, évaluation/appréciation et réexamen de l'EFP, sur la base de critères qualitatifs, de descripteurs indicatifs et d'indicateurs communs. Des systèmes de contrôle faisant notamment appel à des mécanismes d'évaluation interne et externe doivent être définis de manière appropriée par les États membres afin de déterminer les capacités des systèmes, des processus et des procédures, ainsi que les domaines à améliorer. Le cadre de référence doit également prévoir l'utilisation d'instruments destinés à mesurer l'efficacité.

Amendement

(10) Ce cadre doit comporter un cycle d'assurance et d'amélioration de la qualité alternant planification, mise en œuvre, évaluation/appréciation et réexamen de l'EFP, sur la base de critères qualitatifs, de descripteurs indicatifs et d'indicateurs communs. Des systèmes de contrôle faisant notamment appel à des mécanismes d'évaluation interne et externe doivent être définis de manière appropriée par les États membres afin de déterminer les capacités des systèmes, des processus et des procédures, ainsi que les domaines à améliorer. Le cadre de référence doit également prévoir l'utilisation d'instruments destinés à mesurer l'efficacité. ***Les cadres nationaux doivent au moins satisfaire aux normes et orientations contenues dans le cadre de référence à propos de l'assurance de la qualité dans l'enseignement professionnel moyen.***

Amendement 2

Proposition de recommandation

Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(12 bis) La présente recommandation instaure un cadre pour l'identification, le soutien et l'échange des meilleures pratiques, non seulement au niveau national, mais également aux niveaux local et régional dans tous les réseaux pertinents, y inclus le réseau européen

Amendement 3

Proposition de recommandation Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) Elle est conforme au principe de proportionnalité visé audit article, car elle ne remplace ni ne définit aucun système national d'assurance de la qualité. Le cadre de référence ne prescrit aucun système ni aucune méthode spécifique d'assurance de la qualité, mais propose des principes, des critères qualitatifs, des descripteurs indicatifs et des indicateurs communs, susceptibles d'aider à évaluer et à améliorer les systèmes et les prestations existants.

Amendement

(15) Elle est conforme au principe de proportionnalité visé audit article, car elle ne remplace ni ne définit aucun système national d'assurance de la qualité. Le cadre de référence ne prescrit aucun système ni aucune méthode spécifique d'assurance de la qualité, mais propose des principes, des critères qualitatifs, des descripteurs indicatifs et des indicateurs communs, susceptibles d'aider à évaluer et à améliorer les systèmes et les prestations existants.
Les États membres conservent ainsi leur liberté d'action, tout en se conformant au cadre européen.

Amendement 4

Proposition de recommandation Recommandation 1

Texte proposé par la Commission

1. d'utiliser et de développer le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, ainsi que les critères de qualité, les descripteurs indicatifs et les indicateurs de référence qui figurent aux annexes 1 et 2, d'améliorer, de réformer et de développer leurs systèmes d'EFP, de favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et la mise en œuvre du CEC et de promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité à tous les

Amendement

1. d'utiliser et de développer le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, ainsi que les critères de qualité, les descripteurs indicatifs et les indicateurs de référence qui figurent aux annexes 1 et 2, d'améliorer, de réformer et de développer leurs systèmes d'EFP, de favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et la mise en œuvre du CEC ***et de la Charte européenne de qualité pour la mobilité***, et de promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité à

niveaux;

tous les niveaux. ***Il importe de mettre davantage l'accent sur la transition entre l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur;***

Amendement 5

Proposition de recommandation Recommandation 2

Texte proposé par la Commission

2. de définir d'ici 2010 une approche nationale pour la mise en œuvre du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, en y associant les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées, conformément à la législation et la pratique nationales. Cette approche doit comprendre l'identification d'un certain nombre d'indicateurs communs permettant d'évaluer et de contrôler les progrès réalisés et de procéder à un réexamen;

Amendement

2. de définir d'ici 2010 une approche nationale pour la mise en œuvre du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, en y associant les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées, conformément à la législation et la pratique nationales. Cette approche doit comprendre l'identification d'un certain nombre d'indicateurs communs permettant d'évaluer et de contrôler les progrès réalisés et de procéder à un réexamen, ***ainsi qu'un ensemble de principes, méthodologies, actions, mesures et instruments visant à améliorer la qualité au niveau des systèmes aussi bien qu'à celui des prestataires. Il est également fondamental que chaque État membre acquière davantage de confiance dans la qualité de l'enseignement professionnel dispensé dans les autres États membres, afin que les étudiants puissent effectuer aisément une partie de leurs études à l'étranger sans en subir d'inconvénients sur le plan de la reconnaissance des diplômes ou du niveau d'enseignement;***

Amendement 6

Proposition de recommandation Recommandation 4 – tiret 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– soutenir l'auto-évaluation en tant qu'instrument efficace d'assurance de la qualité, qui permettra de mesurer les progrès accomplis et d'identifier les secteurs dans lesquels des progrès restent à faire pour ce qui est de la mise en œuvre du programme de travail du réseau européen.

Justification

Il est très important de soutenir l'autoévaluation dans le cadre de l'assurance de la qualité, si l'on veut pouvoir mesurer les progrès accomplis et identifier les secteurs où des progrès restent à faire dans le cadre de l'exécution du programme de travail du réseau européen. L'autoévaluation sera un moyen complémentaire et efficace de garantir l'assurance de la qualité. Elle sera effectuée par les États membres et les acteurs concernés sur une base régulière afin d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes d'EFP et de leurs pratiques de gestion de la qualité.

PROCÉDURE

Titre	Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels	
Références	COM(2008)0179 – C6-0163/2008 – 2008/0069(COD)	
Commission compétente au fond	EMPL	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	CULT 24.4.2008	
Commission(s) associée(s) - date de l'annonce en séance	19.6.2008	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Ramona Nicole Mănescu 10.6.2008	
Examen en commission	24.6.2008	10.9.2008
Date de l'adoption	7.10.2008	
Résultat du vote final	+: 17	
	–: 1	
	0: 0	

Membres présents au moment du vote final	Ivo Belet, Marielle De Sarnez, Marie-Hélène Descamps, Věra Flasarová, Milan Gaľa, Lissy Gröner, Ruth Hieronymi, Mikel Irujo Amezaga, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Dumitru Oprea, Doris Pack, Zdzisław Zbigniew Podkański, Christa Prets, Hannu Takkula, Thomas Wise
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Rolf Berend, Jaroslav Zvěřina

PROCÉDURE

Titre	Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels		
Références	COM(2008)0179 – C6-0163/2008 – 2008/0069(COD)		
Date de la présentation au PE	9.4.2008		
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	EMPL 24.4.2008		
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	CULT 24.4.2008		
Commission(s) associée(s) Date de l'annonce en séance	CULT 19.6.2008		
Rapporteur(s) Date de la nomination	Jan Andersson 6.5.2008		
Examen en commission	10.9.2008	6.10.2008	4.11.2008
Date de l'adoption	5.11.2008		
Résultat du vote final	+: 41	-: 1	0: 1
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Luigi Cocilovo, Jean Louis Cottigny, Jan Cremers, Proinsias De Rossa, Harald Ettl, Richard Falbr, Carlo Fatuzzo, Ilda Figueiredo, Joel Hasse Ferreira, Stephen Hughes, Karin Jöns, Sajjad Karim, Jean Lambert, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Jan Tadeusz Masiel, Elisabeth Morin, Juan Andrés Naranjo Escobar, Csaba Óry, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Pier Antonio Panzeri, Elisabeth Schroedter, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Gabriele Stauner, Ewa Tomaszewska, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer		
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Françoise Castex, Anna Ibrisagic, Rumiana Jeleva, Patrizia Toia, Claude Turmes		
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Giles Chichester, Viktória Mohácsi, Silvia-Adriana Țicău		
Date du dépôt	11.11.2008		